

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1257

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 73 par la phrase suivante :

« Elles prennent en compte la spécificité des métiers et des besoins de certains secteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir la possibilité d'évolution professionnelle des salariés en poste du secteur sanitaire et social voulant acquérir de nouveaux diplômes ou titres et aux entreprises de les accompagner dans leur projet, dans un contexte d'évolution démographique, compte tenu du vieillissement de la population et des besoins qui en découlent.